



# Fiche 3

## Références réglementaires :

Sections d'enseignement général et professionnel adapté arrêté du 21/10/2015, circulaire 2015-176 du 28/10/2015.

## Rôle des acteurs

## Cadres d'interventions

L'inclusion, ciblée comme une priorité par la circulaire du 28/10/2015, doit être au cœur des pratiques en SEGPA. Le Directeur de SEGPA dans son rôle de coordinateur, d'organisateur et de facilitateur doit être capable, avec l'équipe de direction, de mettre en place un ensemble de mesures propices à installer, mettre en œuvre et évaluer des situations individuelles ou collectives d'inclusion des élèves.

### Missions

Dans le cadre des missions définies par son statut (référentiel cité dans l'arrêté du 19/02/1988), le directeur de SEGPA doit :

- « Insérer le projet d'établissement ou de service dans la cohérence des actions conduites dans un cadre départemental, académique, national. »
- « Elaborer les projets individuels »
- A travers son rôle d'animateur de l'équipe pluridisciplinaire, il impulse, élabore, met en œuvre, suit et évalue de façon concertée le projet d'établissement.
- Conduire et animer les diverses réunions.
- Gère les rapports avec les familles et les associe à l'élaboration des projets individuels.

La circulaire 2015-176 du 28-10-2015 précise :

- Sous l'autorité du chef d'établissement, « il est attentif au fonctionnement inclusif de la SEGPA lorsqu'il constitue les emplois du temps des élèves, favorisant notamment l'organisation des emplois du temps en barrette,...
- Le Directeur adjoint chargé de la SEGPA assure le suivi et la coordination des actions mises en place par les enseignants spécialisés et les professeurs des classes concernées pour les élèves du collège bénéficiant de la SEGPA.

# Le Directeur Adjoint de S.E.G.P.A

## Inclusion

### Dans le cadre de l'AP.

- Après évaluations diagnostiques communes avec le reste du collège, mise en barrette d'heures d'AP communes classe de SEGPA/ Classes du « général » et constitution de groupes de besoin. Travail sur des thématiques par période/Bilan et reconstitution de nouveaux groupes de besoin...

### Dans le cadre des E.P.I . et autres projets limités dans le temps.

- Inciter, encourager et faciliter la mise en œuvre d'EPI communs entre des classes du « général » et des classes de SEGPA dans les thématiques prévues et qui s'inscrivent dans les différents parcours de l'élève.
- D'autres projets plus ponctuels (sorties, activités, interventions extérieures, UNSS, clubs, ...) doivent aussi privilégier une forme commune avec les autres élèves du collège.

### Dans le cadre d'inclusions collectives annualisées

- Certaines disciplines artistiques et sportives, en particulier, peuvent aussi se prêter à une « mixité » et une réorganisation des groupes classes au profit de l'inclusion. Cette ambition demande un gros travail de mise en barrette sur les emplois du temps.

### Dans le cadre d'inclusions individuelles.

- De façon individuelle, selon les capacités et motivations repérées, l'inclusion individuelle dans certaines disciplines est souhaitable. Avec l'accord des parents et en le formalisant par le Projet individuel ou le PPS on pourra inclure l'élève de SEGPA dans une classe ordinaire en assurant un suivi et des possibilités de retour afin d'éviter une mise en échec.

## Instances mobilisées

- Conseil d'administration (répartition de la DGH)
- conseil pédagogique ;
- conseil d'enseignement ;
- groupe de travail sur les EPI et l'AP ;
- Réunions de coordination
- Réunions de synthèses et ESS

## Outils et Documents utilisés

- Le projet d'établissement.
- Les emplois du temps.
- Choix (si possible au sein de la DGH) de permettre le décroisement ou la co-intervention avec des enseignants surnuméraires) .